

médiation pénale?

Par **4val37**, le **07/10/2005 à 13:07**

Suite à une plainte pour non présentation d'enfant,totalement injustifiée(Monsieur n'a pas attendu que ses enfants aient fini de souper,et est reparti,alors qu'elle lui avait dit qu'elles arrivaient!),j'ai été convoqué à la gendarmerie,pour faire une déposition.En Juillet,j'ai reçu un courrier du procureur,m'informant qu'une médiation allait être entreprise,et ce matin,je reçois une convocation,pour une médiation pénale!Je voudrais savoir ce que celle-ci entraîne,savoir également si je peux avoir accès à la plainte de Monsieur,afin d'en connaître la teneur(ayant malheureusement eu déjà plusieurs fois la preuve de sa tendance à déformer la vérité),tout ceci afin de me défendre efficacement.Merci.

Par **Olivier**, le **07/10/2005 à 14:53**

je déplace en droit pénal

Par **4val37**, le **08/10/2005 à 10:05**

Merci.Je suis preneuse de toutes informations.

Par **So**, le **08/10/2005 à 10:13**

Bonjour,

Afin d'éviter une procédure longue pour des affaires qui pourraient être résolues par un dialogue entre les parties, le Procureur de la République peut décider d'organiser une médiation pénale.

Chaque partie rencontre un médiateur de la République.

Ils sont d'abords seuls : la partie demanderesse expose ses griefs et propose une solution pour réparer le dommage causé; ce peut être une simple demande de pardon, mais aussi des dommages et intérêts...

Le médiateur soumet cette proposition au défendeur puis organise une confrontation entre les parties.

Si les parties arrivent à un accord, tout s'arrête là; il n'y aura point d'action publique par la suite.

En revanche, si aucun accord n'est trouvé, la procédure reprend son cours.

En fait, le médiateur tente de concilier les parties après avoir analysé la teneur des reproches faient. Toutefois, il n'analyse pas en droit les griefs. La médiation repose sur la seule parole des parties.

J'ai assisté à une médiation pénale pour des soit disantes menaces de mort.

Le demandeur demandait en réparation une somme effarante. Le défendeur était assisté d'un avocat qui a pu lui recommander de ne pas accepter la proposition.

D'ailleurs, l'avocat avait expliqué à son client que le demandeur n'avait apparemment pas d'éléments permettant à une action publique d'aboutir; il lui recommandait donc de ne rien accepter durant la médiation et qu'il était fort probable qu'au pénal rien n'aboutisse...

Par **4val37**, le **08/10/2005 à 15:36**

Merci pour cet exemple concret. Donc, dans mon cas, j'ai un jugement de divorce, on ne peut plus "flou", au niveau des droits d'hébergement (dixit: une fin de semaine sur deux les semaines paires), sans horaire précis; de plus, j'avais envoyé, un RAR, au début de cette semaine là, car, il n'était pas venu la fois précédente (dépot d'une main courante pour le signaler), mes filles, lui ont parlé, pour lui dire qu'elles arrivaient, et après son constat de départ, elles l'ont appelé 4 fois sur son portable, et le lendemain, j'ai renvoyé un RAR, m'étonnant de son attitude. Je pense avoir suffisemment d'éléments en ma faveur, mais ce qui m'étonne, c'est que sa plainte, ai pu être prise, dans la mesure où aucune heure n'est spécifiée dans notre jugement!!!! Merci de m'éclairer sur ce point là, et me dire si je peux avoir accès à la plainte.